



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008

concernant

**la démarche anticipative préparant aux mesures d'urgence
en cas de pic de pollution**

DÉMARCHE ANTICIPATIVE PRÉPARANT AUX MESURES D'URGENCE EN CAS DE PIC DE POLLUTION

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 décembre 2008

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 8 octobre 2008 par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau, d'une demande d'avis portant sur la démarche anticipative préparant aux mesures d'urgence en cas de pic de pollution.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Considérations générales

Le Conseil prend acte que l'hiver 2008-2009 (« l'hiver » est défini comme la période allant du 1^{er} décembre au 1^{er} mars) constitue une phase dite « de test » durant laquelle aucune amende ne sera infligée à d'éventuels contrevenants. Il prend également acte qu'il revient à ses membres d'assurer la publicité de cette information auprès des personnes concernées.

Le Conseil insiste pour que soit organisée une campagne d'information des mesures envisagées en cas de pic de pollution dépassant les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Il estime qu'il y a lieu d'organiser cette campagne d'information avant l'entrée en vigueur de l'arrêté déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique

Le Conseil estime qu'il serait opportun d'établir un inventaire des mesures prises par les entreprises, et d'en évaluer l'efficacité. **Le Conseil** suggère par ailleurs au Gouvernement d'envisager d'inciter à la proactivité des entreprises par l'adoption de mesures fiscales. Constatant que le site internet (www.picdepollution.be) ne concerne que les mesures en vigueur pour la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** suggère l'ouverture de ce site aux informations et mesures urgentes prises dans les trois Régions.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne le caractère indispensable de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de ce dispositif, et plus particulièrement la disponibilité de parkings de transit pour les camions, et l'accroissement effectif de l'offre de transports en commun.

Considérations particulières

1 - Etablir un plan d'urgence en cas de pic de pollution

Plan de déplacement des entreprises

Le Conseil rejoint l'avis selon lequel pour ce qui concerne les entreprises qui y sont soumises, « il est utile de faire le lien entre le contenu des plans de déplacements d'entreprises et les mesures d'urgence en cas de pics de pollution. Il estime par ailleurs opportun d'établir à l'attention de l'ensemble des entreprises, un « guide des bonnes pratiques à mettre en œuvre en cas de survenance d'un pic de pollution ».

3 – Identification et opérationnalisation des mesures

Transport en commun

Le Conseil estime que fournir « l'information la plus complète et la plus utile (horaire, tarification, correspondance, etc.) par rapport aux transports en commun qui permettent de rejoindre le site » est une mesure envisageable pour les entreprises et organisations. Les entreprises doivent être informées le plus rapidement des évolutions de l'offre (en effet, il est envisagé d'adapter l'offre à la demande en transports collectifs lors de la survenance de pic de pollution).

Téléworking et Flexibilité des horaires

Le Conseil estime que ces mesures sont envisageables dans la mesure où elles sont librement négociées avec les représentants des travailleurs concernés.

Les temps partiels ou la semaine de 4 jours

Le Conseil souligne que l'organisation du temps de travail est fixée par convention, collective ou individuelle. Son adaptation en fonction de situations ponctuelles de pollution semble juridiquement difficile à justifier.

Les dérogations aux interdictions de circulation

Le Conseil insiste pour que le système des dérogations soit en place au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique. Etablir une liste des dérogations possibles devrait dès lors constituer une priorité. A propos des dérogations dites « blanches », **le Conseil** souligne que ce système engendre une grande insécurité juridique dans la mesure où l'octroi ou non de ce type de dérogation dépendra du seul agent de police constatant l'infraction et sera dès lors extrêmement subjectif.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne l'importance d'une certaine harmonie dans les critères d'octroi de ces dérogation, et ce même si elles sont délivrées par les communes.

Le Conseil estime indispensable la définition de règles de dérogation à une application de rotation de plaques d'immatriculation afin de permettre au personnel des institutions de soins et des services à domicile de regagner leur lieu de travail, d'assurer la continuité du transport des malades entre institutions de soins, etc.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent qu'une dérogation soit automatiquement accordée aux personnes se déplaçant avec un outillage indispensable à leurs activités.

Réduction de la température dans les bâtiments à 20° max

Le Conseil considère cette mesure comme pertinente.

*
* *